



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA SDS



MERCREDI 13 MAI 2026 A 20H00

NOUVELLE ECOLE - SEMSALES

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE

A l'ouverture de l'assemblée, Marina Mesot précise que l'assemblée est enregistrée pour faciliter la rédaction du PV et demande si cela est convient à l'assemblée.

Au nom du comité de la société de développement de Semsales, Marina Mesot, co-présidente, remercie les membres présents et leur souhaite la bienvenue à la traditionnelle assemblée générale annuelle avec présentation de la modification des statuts.

Elle salue la présence des personnes suivantes :

- M. Fabrice Perroud, Conseiller communal
- M. Guy-Pierre Ducrot, président d'honneur
- MM Frédy Jordil et Raphaël Droux, membres d'honneur
- Mmes Aline Dénervaud et Cécile Jordil, membres de la société
- MM Patrice Papaux, René Buclin et Franz Muser, membres de la société
- Mme Christina-Joy Choukair, nouvelle membre
- Mmes Christine Grand, Stéphanie Grandjean, Marina Mesot et MM Yves Droux, Eric Charrière, Philippe Dénervaud, Gérard Curty, Cédric Torrent, Richard Pfister, Sébastien Maillard, Raphaël Buchs pour le comité et Maxime Bossel, futur caissier.

Les personnes suivantes se sont excusées pour l'assemblée de ce soir :

- pour les invités : M. François Genoud, Préfet de la Veveyse et M. Mike Aigroz, Directeur de l'Office du Tourisme Les Paccots-La Veveyse
- pour les membres : M. Thierry Grand, M. Marc Colliard (représentant fanfare), Mme Liliane Sonney (représentante Le Trac)
- pour le comité : Mme Jocelyne Vial et M. Julien Duay

L'assemblée a été convoquée par courrier dans les délais légaux. Marina demande à tous de signer la liste des présences à l'entrée de la salle.

En ce début d'assemblée, la co-présidente émet une chaleureuse pensée en mémoire des personnes disparues cette année, membres et amis de la SDS.

2. NOMINATION D'UN SCRUTATEUR

A la demande de Marina, Fabrice Perroud officiera comme scrutateur pour cette assemblée. 22 personnes sont présentes, à savoir : 10 personnes pour l'assemblée et 12 personnes pour le comité de la SDS.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le procès-verbal de l'assemblée du 9 mai 2025, rédigé par Christine Grand, est disponible sur le site internet de la SDS et Marina précise que, pour les personnes intéressées, le PV de la dernière assemblée est à disposition à l'entrée de la salle.

La co-présidente remercie Christine pour la rédaction du PV.

Marina demande à tous (hors co-présidents) de valider ce PV. Il est approuvé par 19 voix et 1 abstention.

4. COMPTE DE L'EXERCICE 2025 - RAPPORT DES VERIFICATEURS DE COMPTES – BUDGET 2026

COMPTES 2025

Eric Charrière, caissier de la société, prend la parole pour présenter les comptes 2025. Lesdits comptes sont à disposition à l'entrée de la salle.

Compte d'exploitation DESALPE détaillé par Eric et qui se résume ainsi :

Charges pour un montant de	sfr. 58'779.61
Produits pour un montant de	sfr. 64'000.26

Le bénéfice de la désalpe se monte à sfr. 5'220.66 (après répartition de sfr. 7'293.78 aux sociétés co-organisatrices par le compte « frais d'organisation »).

Compte d'exploitation SDS détaillé par Eric et qui se résume ainsi :

Charges pour un montant de	sfr. 15'367.64
Produits pour un montant de	sfr. 8'514.58
Ce qui se résume par une perte d'exercice de	sfr. - 6'853.06

Cette perte est notamment expliquée par l'achat du nouvel éclairage pour le magnifique sapin et de l'achat de T-shirts brodés au nom de la SDS pour l'ensemble des membres du comité.

Le caissier explique à l'assemblée qu'il aurait pu « activer » et amortir ces frais sur plusieurs années comptables, mais étant donné la fortune confortable de la société, il a choisi de les faire absorber entièrement par l'exercice 2025.

La fortune au 31.12.2025 se monte à sfr. 49'972.36

Notre caissier Eric termine sa présentation des comptes avec un pincement au cœur après avoir bouclé 27 exercices comptables.

Un bref retour dans les archives jusqu'en 1999 pour constater que la fortune est passée de sfr. 43'364.85 (147 écritures/an) à sfr. 49'972.36 (397 écritures/an).

Aucune question n'est posée par l'assemblée et parole est donnée aux vérificateurs de comptes : Aline Dénervaud et Guy-Pierre Ducrot.

Marina remercie Eric Charrière pour tout son travail.

RAPPORT DES VERIFICATEURS DE COMPTES

Les comptes 2025 ont été vérifiés méticuleusement par Guy-Pierre Ducrot et Aline Dénervaud.

Le rapport indique que les comptes ont été vérifiés (bilan + comptes pertes et profits), qu'ils concordent avec la comptabilité et que toutes les pièces ont été spontanément présentées. La comptabilité est tenue avec soin et ordre.

La perte d'exercice est de sfr. 6'853.06 et le montant de la fortune au 31.12.2025 est de sfr. 49'972.36.

Par leur rapport, les contrôleurs proposent à l'assemblée d'accepter les comptes, de donner décharge au caissier et aux organes responsables.

Marina remercie les contrôleurs et demande à l'assemblée de voter pour l'acceptation des comptes. L'assemblée, à l'unanimité, accepte les comptes 2025 et donne décharge au caissier et à son comité ainsi qu'aux vérificateurs des comptes.

BUDGET 2026

Remarque de Guy-Pierre Ducrot au sujet du budget : il propose éventuellement au comité d'annoncer, en début d'assemblée, à titre informatif, le dépassement du budget voté l'année précédente (charges inconnues lors de la votation du budget).

Eric détaille les montants budgétisés en précisant que certains sont identiques chaque année (comme pour les prix désalpe), ceci afin de ne pas prêter une société co-organisatrice une année où il y aurait davantage de jubilaires.

Le budget animation a été légèrement augmenté. Le budget total se monte à sfr. 65'000.--.

Des frais spéciaux sont prévus en 2026, notamment pour l'achat d'un chalet en bois pour remplacer le stand anciennement « des bûcherons ». Ce montant sera activé et amorti sur plusieurs années afin de ne pas péjorer le budget 2026. Ce montant sera mis dans les frais d'organisation de la désalpe.

M. Buclin demande si le sapin va coûter quelque chose en 2026 et le comité répond que l'achat des guirlandes a été entièrement comptabilisé en 2025, donc pas de frais supplémentaires pour 2026.

Marina demande s'il y a d'autres questions pour le budget et cela n'est pas le cas.

L'assemblée accepte les budgets 2026 à l'unanimité.

Guy-Pierre a officié en tant que vérificateur des comptes pendant plusieurs années et Aline Dénervaud pour la 1^{ère} fois pour les comptes 2025. Pour succéder à Guy-Pierre Ducrot, Raphaël Droux accepte le rôle de contrôleur des comptes pour l'année 2026 et sera accompagné de Aline Dénervaud. L'assemblée valide cette nomination par applaudissement.

5. RAPPORT D'ACTIVITES 2025 ET RAPPORT DES CO-PRESIDENTS

Yves Droux prend la parole pour présenter le rapport d'activités de l'année 2025. Voici son contenu :

- Mi-janvier** : Nous avons enlevé les quelques décors de Noël installés pour les fêtes.
- 20 février** : Premier comité pour la désalpe. Nous nous voyons une fois par mois jusqu'au jour de la désalpe.
- 09 avril** : Souper des propriétaires, chez Manu, où nous avons beaucoup échangé avec les propriétaires de troupeaux. Cette soirée est importante pour nous, pour améliorer certaines choses et remercier ces armaillis comme ils se doit.
- 17 mai** : Comme de coutume, la SDS embellit notre village avec la traditionnelle pose des fleurs dans tout le village, avec une nouveauté cette année, des bacs à fleurs en bois sur les totems 30 km/h.
- 9 mai** : Notre assemblée annuelle de la SDS, ici à l'école de Semsales. La salle a chaleureusement été mise à disposition par la commune de Semsales.

18 et 19 juillet : Tournée des montagnes. Magnifique week-end dans ces chalets d'alpages où nous écoutons avec émotion toutes ces anecdotes de ces armaillis motivés et proches de ces belles traditions. Deux jours à déguster d'excellents produits de leur fabrication, avec un accueil exceptionnel dans leur chalet. Un grand merci à toutes ces familles.

27 septembre : A une semaine de notre bien belle désalpe, nous faisons le montage de la grande cantine, avec les sociétés co-organisatrices, la Guggen la Frénégonde et l'Unihockey, sous une fine pluie, mais le sourire et la déconnade étaient tout de même présents.

04 octobre : **Désalpe.** Voilà le jour J. Un réveil aux aurores, la tête à la fenêtre pour voir la météo, un ciel couvert et venteux ! Quelques téléphones à l'aéroport de Genève pour les prévisions et un avis de tempête et orage pour l'après midi ! Après quelques mots échangés avec ma co-présidente, on maintient tel quel pour l'instant et on fera le point. ... Voici le départ de la plus belle journée de l'année. En avant pour les derniers préparatifs. La foule arrive déjà de bonne heure le matin, les nombreux stands du marché sont prêts à accueillir nos villageois et gens d'ailleurs. Le son des cors des alpes, sonneurs de cloche, musique champêtre anime et embellit cette journée. En fin de matinée, le son des cloches et sonnaillles fait son apparition, les poils se dressent, c'est là qu'il faut écarter les touristes de la route pour laisser passer ces troupeaux magnifiquement décorés et ripolinés pour l'occasion. Toute la journée, nous avons grand plaisir et beaucoup d'émotion à voir ces familles avec leur troupeau. En soirée, la partie officielle arrive dans une cantine remplie de ces armaillis et leur famille, orchestre et danse. C'est un moment très convivial.

La fin de soirée se déroule au bar de la Guggen, jusqu' au bout de la nuit, dans une ambiance festive et sans encombre.

Nous en profitons pour remercier les deux sociétés co-organisatrices pour leur immense travail ainsi que tous les bénévoles.

20 octobre : Souper du comité et débriefing désalpe.

12 novembre : Enlever les fleurs qui décoraient le village.

28 novembre : Mise en place des décors de Noël dans tout le village.

Nous remercions tous les membres du comité pour leur motivation et leur excellent travail dans une très bonne ambiance tout au long de l'année.

Marina remercie Yves pour la lecture et demande à l'assemblée d'accepter par vote le rapport d'activités des co-présidents. Ceci est fait à l'unanimité.

6. PRESENTATION ET APPROBATION DE LA MISE A JOUR DES STATUTS

Marina présente à l'écran les nouveaux statuts et donne des explications sur les principales adaptations. Marina précise que les statuts étaient à disposition pour prise de connaissance, conformément aux indications se trouvant sur la convocation à cette assemblée.

Les statuts dataient du 7 octobre 1993 et méritaient une mise à jour de certains articles, notamment suite à la nouvelle loi sur le tourisme. Lesdits statuts sont soumis à l'assemblée pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2027.

Principales adaptations :

- Art. 1 enlever le lien avec l'Office du Tourisme
- Art. 2 enlever le but de la vision « touristique » et garder la mission principale des activités pour le village (faire vivre nos valeurs, notre patrimoine, les gens des montagnes et notre village)
- Art. 4 enlever le lieu de domicile obligatoire à Semsales et conserver que le titre de « membre » sans spécificité de membre « actif » ou « externe »

- Art. 6 *(remarque de Mme Dénervaud, il faudrait enlever la mention de « demande au comité ») ; nous ne conserverons que : « l'admission se fait par le paiement de la cotisation annuelle »*
- Art. 7 on devient membre en payant une cotisation annuelle ; le non-paiement de la cotisation suffit à sortir de la société, sans démission
- Art. 11 ajout que la convocation se fait par courrier personnel
- Art. 14 modifier le délai de 1 mois (au lieu de 10 jours) pour toute demande faite par écrit avant l'assemblée afin qu'elle puisse être traitée lors de l'AG. La demande d'un traitement d'objet doit être fait avant l'envoi des convocations, pour quelle puisse être traitée et notée sur le tractanda
- Art. 18 composition du comité élargi de 7 à 13 membres. Précision que notre comité est composé de 2 co-présidents à la place d'un président et un vice-président, avec les mêmes responsabilités
- Art. 19 pour être co-présidents, il faut habiter Semsales
(remarque de Guy-Pierre Ducrot et Aline Dénervaud : remplacer président par co-présidents) + suppression du paragraphe qui demandait une délégation de la Commune de Semsales, du Ski-Lift et de collectivité des résidents secondaires
- Art. 20 proposition de faire voter chaque année le comité (sans mention de durée du mandat). Les membres du comité seront présentés lors de l'AG et suivra une votation pour sa réélection (lors du point Admission-Démission)
(remarque de Guy-Pierre Ducrot pour annoncer les nouveaux membres du comité sur le tractanda. Après discussion, on garde la présentation du nouveau membre lors de l'AG avec élection par vote)
- Art. 21 suppression de la mention des taxes de séjour et de l'affiliation à l'Union fribourgeoise du Tourisme
- Art. 24 modification d'une cotisation unique de sfr. 20.—/personne, car les établissements publics paient déjà une taxe spéciale pour la désalpe. Et il est constaté que la majorité des cotisations sont faites par des membres physiques qui passerait de sfr. 15.— à sfr. 20.—
- Art. 31 En cas d'acceptation, l'entrée en vigueur des nouveaux statuts se ferait au 1^{er} janvier 2027.

En complément, Guy-Pierre Ducrot demande ce que deviendraient les avoirs de la société en cas de dissolution et si la fortune pouvait être attribuée à une association.

Les co-présidents précisent qu'actuellement, la SDS participe, par ses activités, à la vie de la Commune (pose fleurs, bancs, éclairage de Noël, etc...).

Marina lui précise que dans l'art. 5, la fortune serait confiée à la Commune (pour que cela reste au village de Semsales) et que dès les 10 ans passés, l'actif de la SDS sera affecté à un but d'utilité publique.

Raphaël Droux demande si les statuts seront écrits avec écriture inclusive. Les co-présidents préfèrent rester neutre avec cette mention de co-présidents.

Fabrice Perroud remercie la SDS pour avoir simplifié les statuts et se réjouit de ces adaptations.

Marina Mesot demande à l'assemblée de valider la mise à jour des statuts tels que présentés, avec les changements discutés en assemblée pour les art. 6 et 19 (votation hors co-présidents). Ils sont acceptés par l'assemblée par 19 votes et 1 abstention (hors coprésidents).

Yves remercie Marina qui s'est penchée sur ces anciens statuts et qui les a remis à jour.

Les nouveaux statuts font partie intégrante de ce PV.

7. DEMISSIONS – ADMISSIONS – NOMINATIONS DE MEMBRES D'HONNEUR

DEMISSIONS

Marina réannonce officiellement la démission de notre cher caissier Eric Charrière et lit sa lettre avec émotion.

Pour rappel, Eric avait été remercié vivement lors de la soirée de la désalpe 2025 et nous ne pouvons que féliciter Eric pour toutes ces années consacrées à la SDS. UN ENORME ET GRAND MERCI A ERIC AU NOM DE TOUS LES MEMBRES DU COMITE ET DE L'ASSEMBLEE !

Eric prend la parole et nous confie son plaisir à avoir partagé tous ces moments avec différents comités. Il était important pour lui de quitter le navire pendant que tout allait bien, avec un comité qui travaille ensemble, avec une répartition des tâches au sein des membres. Il se réjouit d'ores et déjà de voir passer les troupes et d'œuvrer comme bénévole lors des prochaines fêtes.

Guy-Pierre Ducrot prend la parole et félicite Eric pour son travail et ses réponses toujours claires et précises lors de questions liées aux comptes.

ADMISSION

Marina présente Maxime Bossel, enfant de Semsales, qui travaille comme banquier au sein de la banque Raiffeisen. Tout le comité se réjouit d'avance de pouvoir travailler avec lui dès cette nouvelle année. Ce dernier a accepté d'être présenté comme caissier lors de cette assemblée.

Marina demande à l'assemblée et au comité d'élire Maxime Bossel. Cela est fait à l'unanimité avec applaudissement.

NOMINATIONS DE MEMBRES D'HONNEUR

Marina fait part du souhait du comité de nommer des nouveaux membres d'honneur, à savoir les anciens présidents qui n'ont pas encore ledit titre :

- Jacqueline Vuichard
- Marc Grand
- Sébastien Grand

Une question a été posée dans l'assemblée au sujet des membres actuellement nommés comme « membres d'honneur ». Christine énumère la liste actuelle à savoir : Guy-Pierre Ducrot, Frédéric Jordil, Georges Grand, Gabriel Grand, Chantal Dénéreaz, Didier Vuillemin, Raphaël Droux, Georges Dénervaud, Jean-Pierre Giller, Pascale Papaux.

Après discussion au sein de l'assemblée, Marina va appeler Jacqueline pour s'assurer qu'elle n'avait jamais été nommée et demande à l'assemblée et au comité de valider ces 3 nominations. Ceci est fait à l'unanimité.

Guy-Pierre Ducrot propose également comme membre d'honneur Eric Charrière. Cette proposition sera rediscutée l'année prochaine et votée lors de la prochaine assemblée.

Une nouvelle proposition est soumise afin de nommer également les propriétaires de troupes. Le comité souhaite mettre en avant ces personnes afin de conserver cette bonne entente.

Patrice Papaux et Raphaël Droux prennent la parole et proposent que le comité affine les critères d'éligibilité afin qu'aucun faux pas ne soit fait ; un minimum de 5 désalpes est avancé. Les critères seront présentés lors de la prochaine assemblée et un vote suivra.

8. DIVERS

Lors de la Désalpe 2025, s'est terminé le cycle de collaboration avec la Guggenmusik La Frénégonde, après de 3 ans de participation. La SDS remercie la Frénégonde qui a fait un excellent travail.

En 2026, l'UHT fera sa 2^{ème} année de collaboration pour le « bar des bûcherons ».

Marina précise que cela devient difficile de trouver des sociétés de Semsales pour la co-organisation de la désalpe. Il est important pour le comité de travailler avec des sociétés du village et souhaite pouvoir encore le faire à l'avenir.

Pour 2027, la Jeunesse l'Etoile a accepté d'intégrer l'organisation de la désalpe avec la cantine-bar sur les abris PC (pour un minimum de 3 ans mais éventuellement plus si tout se passe bien).

Le comité est heureux d'accueillir cette société villageoise.

En complément, la Jeunesse a émis le souhait de faire leur match aux cartes le vendredi soir déjà (dans la cantine sur les abris). Cette organisation se fera par la Jeunesse uniquement, mais avec la patente de la Désalpe.

Le comité a été OK avec cette solution qui complètera la fête principale qui se déroulera le samedi 3 octobre et le dimanche 4 octobre au matin avec la messe en patois habituelle.

Lors de la Désalpe 2026, nous aurons 2 familles qui célébreront un jubilé : 20^{ème} désalpe pour les familles d'Hubert et Laurent DEMIERRE et 20^{ème} désalpe pour la famille de Fabien DEMIERRE.

Marina Mesot demande s'il y a des remarques ou questions.

Fabrice Perroud, au nom de la Commune, prend la parole pour dire merci à la SDS qui organise cette très belle fête au sein du village de Semsales et remercie la SDS pour les décorations de Noël et les fleurs mises dans le village en été.

Sans remarque, ni question complémentaire, Marina remercie l'assemblée et propose à tous de passer un moment convivial autour de plats et du partage du verre de l'amitié.

Marina Mesot clôt l'assemblée générale ordinaire à 21h20.

Semsales, le 1^{er} juin, 2026

Les co-présidents

Yves Droux



Marina Mesot



La secrétaire

Christine Grand



Annexes : statuts corrigés entrant en vigueur le 01.01.2027



SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SEMSALES

STATUTS



1. DENOMINATION, SIEGE, DUREE ET BUTS DE LA SOCIÉTÉ

ART 1. La Société de Développement de Semsales est une association au sens des art. 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Ses activités s'étendent sur le territoire de la commune de Semsales. Elle a son siège à Semsales, et sa durée est illimitée.

La société est politiquement et confessionnellement neutre.

ART 2. La Société a pour buts la sauvegarde, la représentation, la mise en valeur des coutumes et la cohésion villageoise de la commune de Semsales.

Elle a pour tâches :

- L'organisation de la Désalpe de Semsales
- La pose de décorations de Noël, en collaboration avec la commune
- La pose de fleurs dans le village, en collaboration avec la commune

Lesdites tâches n'ont aucune force obligatoire et peuvent évoluer au fil du temps et des besoins.

La Société est libre d'accepter, en principe contre rétribution, des mandats de collectivités publiques ou d'institutions privées s'ils concernent des tâches liées à ses activités.

ART 3. La Société peut s'intéresser ou participer à toute opération ou transaction mobilière ou immobilière, propre à favoriser directement ou indirectement la réalisation de ses objectifs et activités.

2. SOCIÉTAIRES

ART 4. Toute collectivité de droit public et toute personne physique ou morale peut devenir membre de la Société.

ART 5. Quiconque a rendu des services particuliers à la Société peut être nommé membre d'honneur.

ART 6. Toute personne ou collectivité peut devenir membre de la Société. Le paiement de la cotisation annuelle valide officiellement l'adhésion.

L'adhésion à la Société ne confère aucun droit propre, actuel et futur, à la fortune sociale.

CG 4D
MM

ART 7. Le non-paiement de la cotisation annuelle vaut démission tacite.

Toute démission, qu'elle soit tacite ou notifiée par écrit, prend effet lors de l'Assemblée générale annuelle de l'année suivante.

ART 8. L'exclusion d'un membre peut être décidée par le Comité, sans indication de motif, à l'encontre de tout membre qui se serait rendu coupable d'agissements ayant porté préjudice aux intérêts de la Société.

Un membre exclu peut recourir auprès de l'Assemblée générale contre la mesure d'exclusion le concernant. La décision de l'Assemblée générale est définitive.

3. ORGANISATION

ART 9. Les organes de la Société sont :

- a. Assemblée générale
- b. Comité
- c. Vérificateurs des comptes

A. ASSEMBLEE GENERALE

ART 10. L'Assemblée générale se compose de l'ensemble des membres de la Société ; elle en est le pouvoir suprême.

ART 11. L'Assemblée générale siège en assemblée ordinaire au moins une fois par année, cas échéant au plus tard le 31 mai.

Elle est convoquée au moins vingt jours à l'avance par convocation personnelle ; la convocation indique le lieu, le jour, l'heure de l'assemblée, ainsi que l'ordre du jour.

ART 12. L'Assemblée générale peut être convoquée en assemblée extraordinaire sur décision du Comité ou sur demande écrite et motivée d'un cinquième au moins des membres.

Dans ce dernier cas, la convocation doit intervenir dans un délai maximum de deux semaines à compter de la date de dépôt de la semaine.

ART 13. L'Assemblée générale statue sur toutes les questions qui ne sont pas de la compétence d'un autre organe :

Elle a notamment pour attributions :

- L'admission des membres
- L'élection du/des présidents/coprésidents et des membres du Comité, et la désignation des vérificateurs des comptes et de leurs suppléants
- La nomination des membres d'honneur
- L'adoption des plans d'activité et budgets annuels et la fixation des cotisations
- L'examen et l'approbation du rapport annuel, des comptes de l'exercice écoulé et du rapport des vérificateurs des comptes
- L'examen des recours en cas d'exclusion de sociétaires
- L'adoption et la révision des statuts
- La dissolution de la Société

ART 14. Les propositions individuelles sont à adresser par écrit, au/aux Président/ts au plus tard un mois avant l'assemblée.

Les propositions ne répondant pas à cette prescription sont renvoyées pour délibération à l'Assemblée générale suivante.

ART 15. Sous réserve des dispositions de l'art. 16, l'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité des membres présents, les membres collectifs ne disposant que d'une voix dans les scrutins, indépendamment du nombre de délégués auquel ils peuvent avoir droits en fonction du barème des cotisations.

Les votations et élections ont lieu à main levée, à moins que cinq membres au minimum ne demandant le vote au scrutin secret.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages, les abstentions, bulletins blancs et bulletins nuls n'étant pas comptés. En cas d'égalité, le/les présent/ts départage/ent.

Le/les président/ts ne prend part au vote à main levée que pour départager les voix en cas d'égalité.

Pour l'approbation des comptes annuels, les membres du Comité ne prennent pas part au vote.

ART16. Pour les élections, les décisions d'Assemblée générale sont prises à la majorité absolue au premier tour ; en cas de second tour, la majorité relative suffit.

La modification des statuts ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix émises.

La dissolution de la Société ne peut être décidée qu'à la majorité des deux tiers des membres.

ART 17. Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal, contresigné par le/les président/ts coprésident/ts et un membre du Comité et soumis pour approbation à l'Assemblée générale suivante.

B. COMITÉ

ART 18. Le Comité de Société est composé de 7 à 13 membres. Il se constitue lui-même et comprend notamment :

- a. Le/les président/ts / coprésident/ts
- b. Le vice-président, si pas de coprésidents
- c. Le caissier
- d. Le secrétaire

Les autres membres sont chargés de fonctions spécifiques définies par le comité lui-même.

ART 19. La charge de président/coprésident ne peut être conférée qu'à une personne légalement domiciliée dans le rayon d'activité de la Société.

ART 20. Le comité est élu pour une période d'une année ; ses membres sont rééligibles.

ART 21. Le Comité a les attributions suivantes :

- a. Il veille à la bonne marche, à la saine gestion de la Société et à l'exécution des décisions de l'Assemblée générale
- b. Il élabore les plans d'activité, budget, rapport annuel et comptes et décide de leur transmission pour approbation à l'Assemblée générale ; il convoque et organise les Assemblées générales
- c. Il contrôle et encaisse les cotisations, liquide les affaires courantes et prévise toute demande ou proposition à soumettre à l'Assemblée générale
- d. Il est chargé de la gestion, de l'administration et de représentation de la Société ; dans ce but il prend toutes les mesures utiles, qui ne ressortent pas des compétences de l'Assemblée générale
- e. Il s'occupe des relations publiques en général et notamment des rapports avec les autorités communales et l'administration cantonale.

ART 22. Le comité se réunit aussi souvent qu'il le juge utile.

C. VERIFICATEURS DES COMPTES

ART 23. L'Assemblée générale désigne en son sein deux vérificateurs des comptes et deux suppléants ; leur mandat respectif est de deux ans chacun.

Les vérificateurs adressent au Comité, à l'intention de l'Assemblée générale, un rapport écrit sur leur contrôle.

4. FINANCES

ART 24. Les ressources de la Société sont :

- a. Les cotisations annuelles
- b. Les contributions volontaires de la Commune
- c. Les intérêts du Capital
- d. Le dons et legs
- e. Les commissions, produits et revenus divers

ART 25. La cotisation annuelle minimale des membres est fixée à CHF 20.- pour les personnes physiques, les personnes morales, les collectivités de droit public, les établissements publics.

ART 26. L'exercice social et comptable correspond à l'année civile.

ART 27. La société est valablement engagée par la signature d'un des deux coprésidents et le caissier ou le secrétaire.

ART 28. Les engagements de la Société ne sont garantis que par sa fortune sociale ; la responsabilité individuelle des membres est exclue.

5. DISSOLUTION

ART 29. La dissolution de la Société ne peut être décidée qu'en Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet par pli recommandé adressé à tous les membres. L'art 16 est réservé.

ART 30. En cas de dissolution, la fortune éventuelle de la Société est confiée à la commune du siège social.

Un compte spécial est ouvert jusqu'à constitution d'une nouvelle société poursuivant les buts définis dans l'art 2. A l'expiration d'un délai de dix ans et à défaut d'une telle constitution, l'actif de ce compte est affecté à un but d'utilité publique.

6. DISPOSITIONS FINALES

ART 31. Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée générale, du 13 mai 2026.

Les statuts remplacent ceux du 2 mai 1993 et entreront en vigueur dès le 1^{er} janvier 2027.

Semsaes, le 13 mai 2026

Société de Développement de Semsales

Les Coprésidents

Marina Mesot & Yves Droux



La Secrétaire

Christine Grand

